

Pour tous les corps à gestion nationale

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique fixe un cadre juridique mettant en place une gestion des ressources humaines avec de larges marges de manœuvre au **détriment des instances paritaires, des droits et des garanties des personnels.**

Le SNCL continue de dénoncer que les CAPA et CAPN ne soient plus compétentes pour les mutations et les promotions.

Hors classe : campagne 2026

Ce grade est accessible aux collègues comptant au 31 août 2026 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale de leur corps.

Il n'y a pas à candidater et l'inscription sur le tableau d'avancement est automatique après le 3ème rendez-vous de carrière. Résultats attendus pour le 3 juillet.

Classe exceptionnelle : campagne 2026

La classe exceptionnelle est accessible aux agrégés ayant atteint le 4ème échelon de la hors classe au plus tard le 31 août 2026 et ayant atteint le 5ème échelon pour les PLP, P.EPS, CPE, PE, PsyEN et Certifiés.

Les chefs d'établissement et inspecteurs vont être amenés à **porter un avis** sur la promotion. Cet avis peut prendre trois formes « très favorable », « favorable » ou « défavorable ». Les avis « très favorables » et « défavorables » doivent être motivés. **Les avis « très favorables » sont reconduits d'année en année**, sauf exception motivée.

De nombreux évaluateurs attribuent en conséquence des avis favorables pour ne pas avoir à justifier. C'est ainsi qu'il y aura **beaucoup de situations à départager** suivant d'abord l'ancienneté de corps puis l'ancienneté de grade, l'échelon et enfin l'ancienneté dans l'échelon.

Le ratio de promotion promus/promouvables pour la campagne 2026 **n'a pas encore été communiqué**. En 2025, il était de 13.5 % pour les agrégés, 9 % pour les certifiés et de 29 % pour les professeurs des écoles. Résultats de la campagne attendus le 3 juillet.

Le SNCL demande un taux de promotion identique pour chaque corps et égal au meilleur ratio soit 29 %.

Contestation des appréciations finales suite à un rendez-vous de carrière

L'appréciation finale de la valeur professionnelle a été notifiée début octobre 2025 pour les rendez-vous de carrière 2024-2025. Le SNCL incite vivement les collègues concernés à se saisir de cette possibilité de contester leur appréciation finale.

Les collègues saisiront le recteur d'une **demande de révision de l'appréciation finale dans les 30 jours francs suivant sa notification**. L'administration disposera à son tour d'un délai de 30 jours pour réviser l'appréciation finale de la valeur professionnelle. Une absence de réponse reviendra à un refus de révision.

Une réponse défavorable ou l'absence de réponse devra conduire les collègues à **saisir dans les 30 jours la Commission Administrative Paritaire** compétente qui pourra demander au recteur ou au ministre la révision de l'appréciation finale. Ce qui veut dire qu'il y a **deux courriers à adresser successivement** sous couvert du chef d'établissement.

A l'issue de la CAPA du second degré, compétente y compris pour les agrégés, le recteur notifiera **l'appréciation finale définitive de la valeur professionnelle**.

Liste d'aptitude d'accès au corps des agrégés

Les professeurs certifiés, les PLP et les P.EPS peuvent accéder au corps des professeurs agrégés par voie d'inscription sur une liste d'aptitude. **Les nominations sont contingentées sur la base de 1/7^{ème} des titularisations par concours de l'année précédente, pour chaque discipline d'agrégation.**

337 collègues ont ainsi été promus à la campagne 2025 (vs 339 en 2024).

Le contingent de promotions 2026 est annoncé à 337.

Les rectorats doivent transmettre au ministère **les propositions de promotion** au titre de la campagne 2026 **au plus tard le 17 avril**. La publication des résultats est prévue à partir du 22 Juin.

Le BO n°1 du 1^{er} Janvier 2026 précise le calendrier de cette opération de gestion pour la campagne 2026. Les candidats doivent s'inscrire avant le 20 février sur I-prof.

Pour candidater, il faut avoir au moins 40 ans au 1^{er} octobre 2026 et justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur corps (certifié, PLP, P.EPS).

Les candidatures sont examinées en prenant en compte **la valeur professionnelle, le parcours de carrière et le parcours professionnel.**

Ces avis se déclinent en quatre degrés : Très favorable, Favorable, Réservé et Défavorable.

Les avis portés par le chef d'établissement et le corps d'inspection pourront être consultés par les personnels sur I-Prof du 12 mars au 22 mars 2026 inclus.

Liste d'aptitude d'accès au corps des chaires supérieures

Cette liste d'aptitude est **réservée aux professeurs agrégés** :

- classe exceptionnelle, hors classe ou au moins au 6^{ème} échelon de la classe normale au 1^{er} septembre 2025,
- ayant assuré pendant au moins deux années scolaires en classe préparatoire aux grandes écoles un service hebdomadaire de cinq heures dans une même division ou de six heures réparties sur plusieurs divisions, deux de ces divisions au moins correspondant à des programmes d'enseignement différents.

Les promotions s'effectuent sur la base des départs en retraite de telle sorte que l'effectif du corps reste constant.

En 2025, **83 agrégés** (contre 85 en 2024, 114 en 2023, 182 en 2022, 103 en 2021 et 141 en 2020) ont été proposés à la promotion. Le corps des chaires supérieures est un corps à effectifs constants. Ce sont donc les seuls départs en retraite qui déterminent le nombre de promotions à venir.

Le BO n°1 du 1^{er} Janvier 2026 précise le calendrier de cette opération de gestion pour la campagne 2026. Les candidats doivent **s'inscrire avant le 20 février**.

Les candidats iront sur la plateforme « démarche numérique » dont le lien suit :

<https://demanche.numerique.gouv.fr/commencer/liste-d-aptitude-d-acces-au-corps-des-professeurs-2026>

Le résultat de cette campagne sera diffusé à partir du 22 Juin 2026.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le SNCL sur
communication@sncl.fr